



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

directeurs d'école

Question écrite n° 5861

Texte de la question

Mme Marcelle Ramonet * appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur l'opportunité qu'il aurait à créer un véritable statut de directeur des écoles. Elle lui rappelle que cette attente est souhaitée par celles et ceux qui occupent ces fonctions. Ainsi, des propositions ont été formulées en ce sens par ces professionnels qui portent notamment sur leur statut, leur formation et leur revalorisation salariale. Elle lui demande les intentions du ministère en la matière au regard de l'évolution des tâches et des missions dévolues à ces enseignants.

Texte de la réponse

A la suite du constat d'un nombre élevé de vacances de postes de direction d'école, un groupe de travail, comprenant des représentants des organisations syndicales, a établi en 2000 un état des lieux des conditions de travail des directeurs d'école et a réfléchi à l'évolution de l'organisation des écoles publiques. C'est ainsi qu'un certain nombre de mesures, qui avaient été proposées, sont en cours de mise en oeuvre : aménagement des textes réglementaires visant à faciliter l'accès aux fonctions de direction et élaboration d'un guide d'aide à la direction d'école, accessible en ligne. Pour répondre à la revendication des directeurs d'école de bénéficier de plus de temps, un plan d'attribution de décharges pour les écoles à 5 classes a été entrepris et devrait s'achever dans deux ans. L'indemnité de charges administratives a été revalorisée pour tous les directeurs. De nouvelles négociations débiteront dès janvier 2003. Une réflexion est d'ores et déjà largement entamée quant au statut des directeurs afin de tenir compte des évolutions que l'école primaire a connues.

Données clés

Auteur : [Mme Marcelle Ramonet](#)

Circonscription : Finistère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5861

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 novembre 2002, page 3951

Réponse publiée le : 27 janvier 2003, page 581